

## **DEPARTEMENT DU FINISTERE**

### **COMMUNES DE LANDUNVEZ**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SARL AVEL VOR EN VUE D'UNE REGULARISATION DE SON ELEVAGE PORCIN AUX LIEUX-DITS KERVIZINIC (Siège social), KERINCUFF ET KERVELEOC SUR LA COMMUNE DE LANDUNVEZ (29)**

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

(du 17 mars au 19 avril 2022)

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

## SOMMAIRE

### Préambule

1. Rappel du projet
2. Bilan de l'enquête publique
  - 2.1. Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations au registre d'enquête, reçues et à l'étude du dossier.
    - 2.1.1. Les observations favorables
    - 2.1.2. Les observations défavorables
    - 2.1.3. Les observations réservées
3. Le déroulement de l'enquête publique
  - 3.1. Concertation, information préalable, débat public, réunion publique
  - 3.2. Volume et consultation des dossiers
  - 3.3. Le choix du site
  - 3.4. L'environnement
    - 3.4.1. Le paysage
    - 3.4.2. Les impacts potentiels sur le paysage
    - 3.4.3. Les bruits
    - 3.4.4. Les odeurs
    - 3.4.5. Les poussières
    - 3.4.6. Les vibrations
    - 3.4.7. Les émissions lumineuses
    - 3.4.8. Les écoulements des eaux et risques de pollution
    - 3.4.9. L'alimentation en eau
    - 3.4.10. Les effets cumulés
    - 3.4.11. Les effectifs intervenant sur le site
4. Les L'étude des dangers
5. Les capacités financières
6. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée.

Il a ensuite comptabilisé les observations recueillies pendant l'enquête et en a fait la synthèse.

Afin de se forger une opinion, le commissaire enquêteur,

- a pris en compte l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe), le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe établi par le maître d'ouvrage, les observations formulées lors de l'enquête et l'ensemble du nombre important des observations du public et des associations reçues au cours de l'enquête publique,
- a remis et commenté le procès-verbal de l'enquête lors d'une réunion avec le maître d'ouvrage du projet à la clôture de l'enquête publique le 19 avril 2022 à 17h15,
- a étudié avec attention les précisions apportées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur s'attache à déterminer si le projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AVEL VOR à LANDUNVEZ, en vue de la « régularisation » de son élevage porcin implanté sur la commune de Landunvez est acceptable en l'état et s'il comporte des risques pour l'environnement et les populations.

### **Préambule**

Le porteur du projet est Monsieur Philippe BIZIEN gérant-exploitant les sites de « Kervizinic (siège social), Kervéléoc et Kerincuff sur la commune de LANDUNVEZ (29) sous la dénomination de SARL AVEL VOR pour l'activité agricole d'élevage porcin.

La SARL AVEL VOR dispose d'un arrêté du préfet du Finistère en date du 31 juillet 2019 portant mesures conservatoires relatives au fonctionnement de l'élevage porcin exploité par la SARL et d'un arrêté du préfet du Finistère en date du 31 juillet 2019 de mise en demeure de déposer avant le 31 décembre 2019 une demande d'autorisation environnementale dont le contenu est défini à l'art. L181-8 du code de l'environnement.

La SARL AVEL VOR disposait d'une autorisation d'exploiter délivrée le 1<sup>er</sup> avril 2016 délivrée par le préfet du Finistère pour un élevage de porcin de 850 reproducteurs, 8700 porcs de plus de 30kg (hors reproducteurs) et 4 200 porcs de moins de 30 kg, soit 12 090 animaux équivalents.

Par une requête de l'association Avenir et Environnement en Pays d'Iroise et de l'association Eau et Rivières de Bretagne demandant l'annulation de l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tribunal administratif de Rennes annule le dit arrêté préfectoral par jugement du 17 mai 2019.

Par jugement 05 novembre 2019 la cour administrative d'appel de Nantes rejette la requête de la SARL AVEL VOR demandant l'annulation du jugement du tribunal administratif de Rennes.

Par arrêté du 14 février 2022, le préfet du Finistère prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AVEL VOR en vue d'une régularisation de son élevage porcin implanté aux lieux-dits Kervizinic (siège social), Kerincuff et Kervéléoc sur la commune de LANDUNVEZ ;

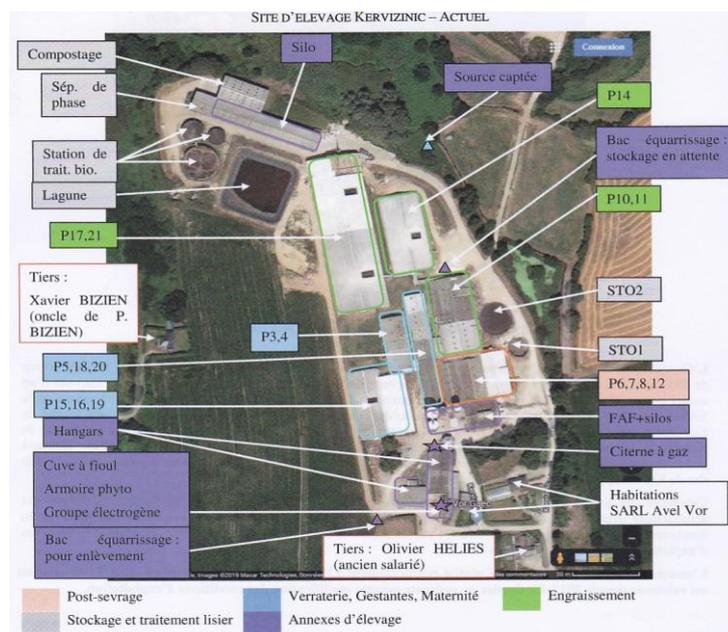
### **1. Rappel du projet**

Le porteur du projet est Monsieur Philippe BIZIEN, Patrick, gérant-exploitant les sites de « Kervizinic » de « Kerincuff » et « Kervéléoc » sur la commune de Landunvez (29) sous la dénomination de SARL AVEL VOR pour les activités agricoles d'élevages porcin.

L'élevage de la SARL Avel Vor bénéficiait de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2013 pour exploiter un élevage porcin de 8 965 animaux équivalents sur les trois sites d'élevage (énoncés ci-dessus).

La SARL Avel Vor a obtenu l'autorisation de procéder à une extension de ses effectifs porcins sur le site de Kervizinic par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 (annulé jugement T.A. Rennes du 17 mai 2019). Les travaux accompagnant la demande ont été réalisés sur le site de Kervizinic (démolition/reconstruction d'un bâtiment post-sevrage, démolition/reconstruction d'un bâtiment gestation, extension de maternité,





Le dimensionnement du projet de développement autorisé en 2016 a été réalisé afin d'optimiser les installations existantes sur le site. Tous les nouveaux bâtiments ont été réalisés avec les équipements les plus performants tant au niveau technique qu'au niveau de leur impact sur l'environnement. (Insonorisation, isolation renforcées, centralisation de l'extraction d'air, lavage d'air, pompes à chaleur). Pour limiter les déplacements d'animaux, l'agencement des bâtiments a été réalisé de manière structurée, la partie naissante au Sud-Ouest, les post-sevrages au Sud-Est et la partie engraissement au Nord, afin de supprimer les flux croisés, de limiter les distances parcourues par les hommes et les animaux et de mieux organiser le travail.

La demande d'autorisation environnementale sollicitée concerne la régularisation de l'élevage porcin, pour 2 765 animaux équivalents, soit au total 11 730 animaux équivalents :

- 850 reproducteurs
- 4 650 porcelets sevrés,
- 100 cochettes non saillies
- 8 150 porcs à l'engrais.

Aucune construction n'est prévue dans le cadre de la demande de régularisation, l'ensemble des bâtiments et annexes d'élevage sont existants.

Les effectifs, après régularisation, sont répartis de la manière suivante :

	Kervizinic		Kervéléoc		Kerincuff		Total	Total
	Animaux présents	Animaux équivalents						
Truies verrats	850	2 550					850	2 550
Post sevrage	4 650	930					4 650	930
Porcs à l'engrais cochettes non saillies	7 310	7 310	520	520	420	420	8 250	8 250
<b>TOTAL</b>		<b>10 790</b>		<b>520</b>		<b>420</b>		<b>11 730</b>

La production de lisier est évaluée selon les effectifs produits annuellement, en alimentation multiphase sur caillebotis intégral. Les normes de rejet unitaires NPK retenues sont issues de la directive Nitrate nationale d'octobre 2016 et du RMT élevage de 2016.

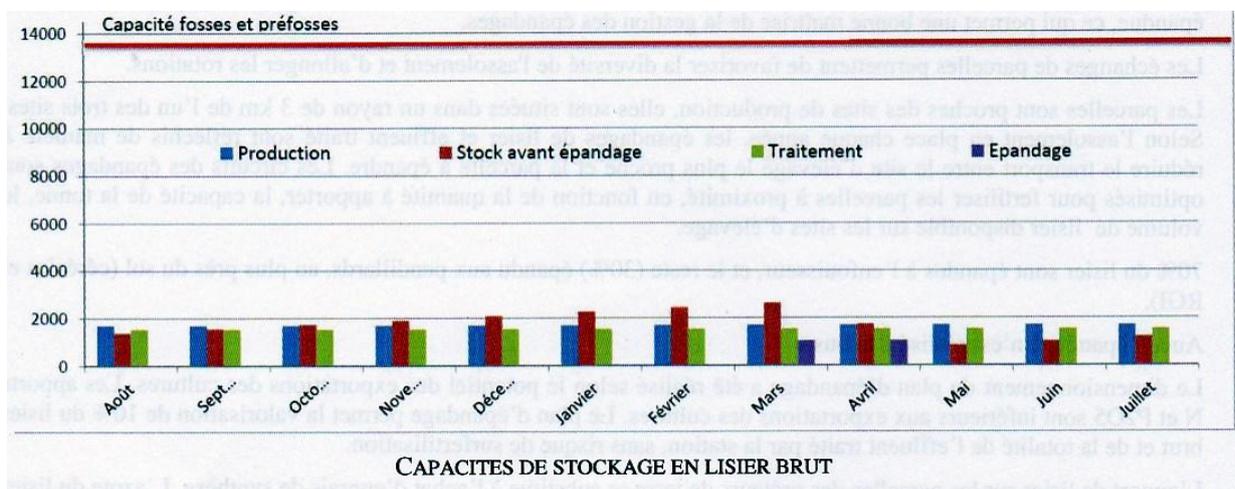
Le tableau ci-après établi la production annuelle de lisier de porc produit par l'élevage.

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Truie, verrat (présent)	850	biphase	lisier	14,30	12155	12155	11,00	9350	9350	100%	9,30	7905	7905
	0	biphase	lisier	0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
Porcelet (produit)	27082	biphase	lisier	0,39	10562	10562	0,23	6229	6229	100%	0,31	8395	8395
Porc charcutier (produit)	26600	biphase	lisier	2,60	69160	69160	1,45	38570	38570	100%	1,59	42294	42294
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
					91877	91877		54149	54149			58594	58594
<b>Total de l'élevage</b>					<b>91877</b>	<b>91877</b>		<b>54149</b>	<b>54149</b>			<b>58594</b>	<b>58594</b>

Actuellement et après régularisation, une partie du lisier de porc brut et les boues des laveurs d'air sont traités sur le site (séparation de phase, compostage de la phase solide et exportation, traitement biologique de la phase liquide) à hauteur de 90%, le reste des effluents brut (10%) sont répandus en brut.

Le dimensionnement des ouvrages de stockage et de traitement du lisier est suffisant pour permettre une gestion souple et pour couvrir les périodes de non épandage.

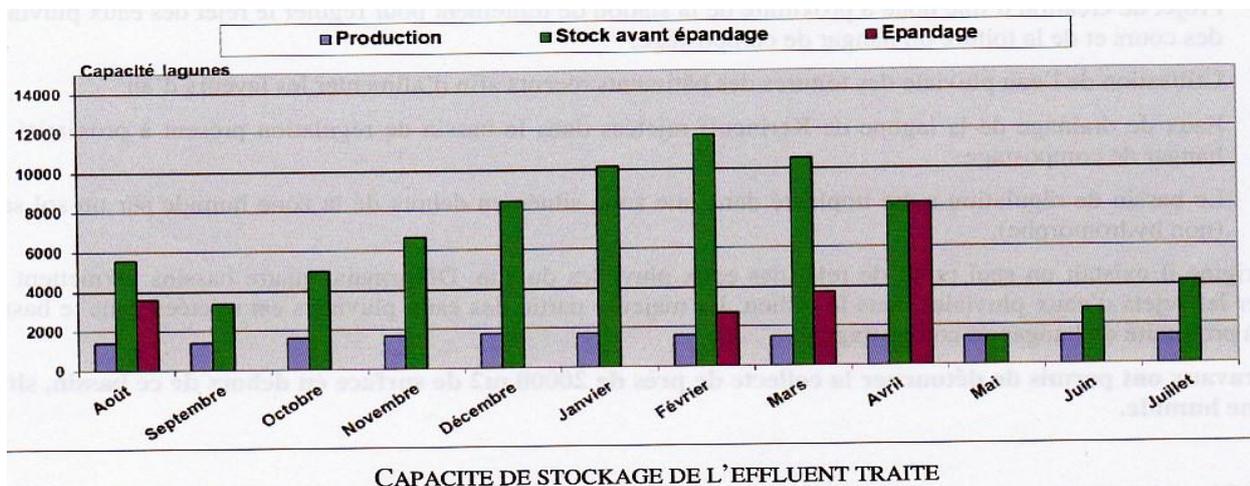
Le besoin en capacité agronomique est de 2615 m<sup>3</sup> correspondant à 2 mois de stockage. La capacité existante est de 3694 m<sup>3</sup> correspondant à 8 mois de stockage.



La capacité agronomique est de 10 940 m<sup>3</sup> d'effluents traités, correspondant à 7,3 mois de stockage. La capacité existante de stockage est de 14 029 m<sup>3</sup> correspondant à 10,1 mois de stockage.

93% de l'azote produit et 93% du phosphore produit sont abattus ou exporté. Ces quantités ne sont donc pas épandues et cette organisation limite les risques d'incidences sur la qualité des eaux.

L'exploitation est située en zone ZAR. La station de compostage est couverte.



Le plan d'épandage présente une superficie de 188 ha. 135 ha sont employés en propre dont 123 ha sont épandables. 29 ha sont intégrés au plan d'épandage qui font l'objet d'échange de surface dans le cadre des rotations des cultures. 24,40 ha sont mis à disposition par deux prêteurs de terre (EARL de Penfrat et SCEA de Poullouarn) dont 20,11 ha sont épandables.

Le plan d'épandage concerne deux communes : Landunvez et Plourin.

Les parcelles d'épandage sont proches des sites de production et situées dans un rayon de 3 km de l'un des trois sites.

70% du lisier sont épandus à l'enfouisseur et le reste 30% épandus aux pendillards au plus près du sol. Aucun épandage n'est réalisé à la buse.

Le plan d'épandage permet la valorisation de 10% du lisier brut et de la totalité de l'effluent traité par la station, sans risque de sur-fertilisation.

Les apports de fertilisation se limitent à 101 unités d'azote organique par ha de SAU (seuil de 170 UN/ha SAU). Les apports d'azote organique couvrent 64% des exportations des cultures.

La réalisation du projet a permis de limiter la pression d'azote et de phosphore par rapport à la situation antérieure, Le ratio phosphore est de 80%.

L'augmentation de la superficie du périmètre d'épandage permet aux apports de postasse organique de rester inférieurs à 500 kg/ha, soit 385 kg/ha.

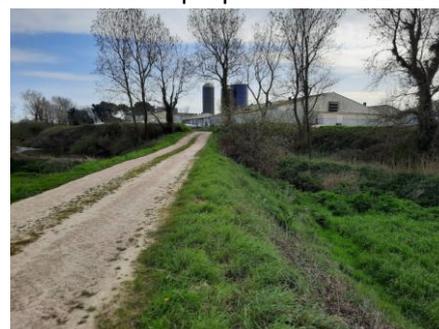
Les fosses de stockage de lisier brut ont été couvertes à l'automne 2018 et la dernière le sera en début 2021. Ces couvertures non prévues au dossier autorisé ont été mises en œuvre pour limiter les nuisances vis-à-vis des tiers, notamment pour les odeurs émises.



La station de traitement en service en octobre 2008 a été entièrement remodelée et redimensionnée en 2014 (suite à l'obtention de l'arrêté de juin 2013), par la construction d'un nouvel hangar de compostage, la construction d'un nouveau bassin d'aération et la réfection d'ouvrages (décanteur transformé en fosse en centrât et ancien bassin d'aération transformé en décanteur), permettant de porter la capacité de traitement à 24 000m<sup>3</sup> pour 18 399m<sup>3</sup> de lisier traité par an.

La réalisation d'une lagune délocalisée permet de limiter le trafic sur les voies environnantes, les nuisances et améliore la sécurité en évitant de traverser le bourg de Landuvez. Cette lagune supplémentaire (à Kérincuff, a permis un allongement de la capacité de stockage d'effluents à 9,9 mois au lieu de 7,5 mois.

Le reste des effluents, traités ou non, sera épandu sur les terres en propre de la SARL Avel Vor.



La superficie des surfaces des bâtiments exploités pour l'élevage ne sera pas augmentée, l'ensemble des nouveaux bâtiments ayant déjà été construit en référence à l'arrêté préfectoral.

Il n'y a pas d'évolution des déjections produites par l'élevage au regard de l'arrêté préfectoral de référence.

Les parcelles éloignées de la GAEC ne recevront que du lisier brut. La fertilisation des cultures du plan d'épandage s'effectue dans le respect du programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les projets de modifications des conditions d'exploitation de la SARL Avel Vor à LANDUNVEZ (29) peuvent être scindés en deux natures distinctes :

- La restructuration interne de l'élevage pour procéder au développement des activités porcines entraînant une modification des effectifs pour atteindre 11 730 Animaux-Equivalents et la suite sur les différents sites De la SARL. le projet a nécessit2 la construction de nouveaux bâtiments, l'aménagement de certains bâtiments existants. Les déjections de l'élevage qui sont traitées par la station de traitement construite sur le site de Kerazinic et par épandage sur les terrains agricoles constitués de terres en propre de l'élevage.
- La régularisation de la situation administrative de l'élevage pour adapter les modalités d'autorisation du site à ce projet.

La totalité du site est placée sur rétention et l'exploitation se fait sous la surveillance du gérant et des salariés de la SARL. 9 personnes et un apprenti ayant les connaissances de la conduite des installations et des dangers, inconvénients des produits et déchets stockés, triés ou regroupés sont employés sur l'ensemble des trois sites de l'élevage.

L'ensemble des activités au projet est soumis à autorisation.

**L'ensemble de ce projet est soumis à la procédure de demande d'autorisation environnementale dont le contenu est défini à l'article L181-8 du code de l'environnement en vue d'une régularisation de l'élevage porcin implanté aux lieux-dits Kervizinic (siège social), Kerincuff et Kervéléoc sur la commune de Landunvez.**

L'autorisation d'exploiter s'inscrit dans un ensemble de procédures administratives nécessaires à la réalisation du programme qui comprend l'ensemble des activités de la SARL Avel Vor la commune de Landunvez.

## **2. Bilan de l'enquête**

L'enquête publique, relative à la demande présentée par le gérant de la SARL Avel Vor à LANDUNVEZ (29) d'autorisation environnementale en vue de la régularisation de son élevage porcin sur les sites déjà existants aux lieux-dits « Kervizinic » (siège social), « Kerincuff » et « Kervéléoc » sur la commune de Landunvez s'est déroulée du 17 mars 2022 au 19 avril 2022 dans les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2022.021.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Landunvez et un moyen informatique avec le dossier sur clef USB mis à disposition du public en mairie. Le dossier était également consultable sur le site de la préfecture du Finistère. La publicité réglementaire de l'enquête publique a été réalisée aux abords des sites concernés et sur les communes de Landunvez, Ploudalmezeau, Lanildut, Porspoder et Plourin concernées par le rayon d'affichage des 3 km.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 5 semaines. Au total sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu **31 personnes**.

Le projet a fait l'objet de **209 observations inscrites sur le registre, transmises par mails ou par courriers** réparties comme suit :

- 08 observations inscrites sur les registres référencés R1 à R8
  - 6 avec avis favorable
  - 2 avec avis défavorable

- 42 lettres référencées de L 1 à L42 dont certaines doublées d'un mail
  - 32 avec avis favorable
  - 10 avec avis défavorable
- 209 mails numérotés de M1 à M209 dont certains doublés d'une lettre
  - 89 avec avis favorable
  - 120 avec avis défavorable
- 1 cyber pétition : **+3289** cyber acteurs intitulé « *Scandale en Iroise* »

*Monsieur le Préfet*

*« L'une des plus grosses porcherie industrielle de France, située dans un secteur très sensible, qui croule déjà sous les effluents d'élevage, à proximité des plages, obtient contre tous les avis éclairés, une troisième autorisation préfectorale d'extension en seulement 8 ans (+3 125 animaux).*

*La justice annule à deux reprises cette autorisation mais vous persistez à régulariser la situation d'Avel Vor.*

*Mais à quoi sert donc la justice administrative si le Préfet peut s'asseoir dessus ? »*

*Ce courriel a été transmis à partir du site [www.cyberacteurs.org](http://www.cyberacteurs.org)*

*Les commentaires des cyberactions accueilleront vos réponses*

*UID 100414*

Outre les particuliers, les associations, collectifs, groupements, fédérations, syndicats, chambre consulaire, élus et groupes politiques suivants ont contribué à l'enquête :

**Associations :**

- Eau et rivières de Bretagne
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Association Avenir et Environnement du Pays d'Iroise (AEPI)
- Association des usagers du port d'ARGENTON
- Association Protection et Promotion de la Côte des Légendes (APPCL)

**Fédérations :**

- FDSEA

**Chambre consulaire :**

- Aucune

**Elus et groupes politiques :**

- Aucun

**Groupements :**

- Plusieurs SARL et GAEC ont apporté leur soutien au projet.

L'association « Consommation- logements-Cadre de Vie » (CLCV) émet des observations au registre d'enquête sur l'émission de gaz à effet de serre, la prévention de milieux aquatiques, les mesures de protection qui seront prises, les lieux de destina de la phase solide du traitement des effluents. L'avis définitif au projet sera donné lors du passage du dossier au CODERST en préfecture.

- Le président de l'association des usagers du port d'ARGENTON, par son président évoque des problèmes de pollution « algues vertes » du port qui peut mettre en danger les usagers, évoque deux incidents sur des moteurs. Estime qu'en cas d'accident la commune de Landunvez serait responsable (droits de mouillage payés à la commune par de veiller à l'entretien du port et de protection de l'environnement.)
- Le président de l'association Avenir et Environnement du Pays d'Iroise (AEPI) adresse un recueil d'observations de 64 page, estime qu'il manque des informations essentielles à une bonne compréhension du sujet et que le dossier soumis à l'enquête publique induit le public en erreur,

demande à faire respecter le deuxième jugement en appel du TA de Nantes et réclame donc la réduction du cheptel Avel Vor d'environ 3 000 cochons, pour revenir à la situation antérieure.

- Le président de l'association Protection et Promotion de la Côte des Légendes (APPCL) adresse un recueil d'observation de 9 pages, estime qu'il apparaît inconcevable au regard de la configuration géographique du site de Kervizinic de régulariser une telle situation et d'autoriser l'extension d'un cheptel déjà beaucoup trop important. Le site de Kerincuff créé dans les années 1990 émet des odeurs qui empestent tout le secteur avec des bâtiments dans un état de délabrement préoccupant. Une lagune a été réalisée en creusant sur un secteur de zone humide contrairement à ce qu'annonce l'éleveur. Le site de Kerveleoc se situe en ordure immédiate de l'aire d'alimentation du captage (AAC) prioritaire du Traon à Landunvez. Les retombées ammoniacales se font donc sur l'AAC du Traon ; L'extension correspond à une introduction accrue de nitrates, phosphores et de potasse dans un environnement déjà surchargé. L'augmentation des effectifs porcins entraîne une augmentation de la surface de culture de céréales produites uniquement pour l'engraissement des porcs. Il est grand temps de mettre un terme à cette triste affaire d'extension de l'élevage en refusant la régularisation en cours et de demander à l'éleveur de remettre en état l'environnement qu'il a fortement dégradé depuis 2016.
- Eau et rivières de Bretagne adresse ses observations par un moire de 9 pages, estimant que la préfecture du Finistère a fait le choix de ne pas respecter les décisions de justice, que l'étude d'impact ne respectait pas les conditions fixées par les articles R.122-5 du Code de l'environnement, qu'il est constant que l'ensemble de ces carences sont de nature à créer une forme d'erreur manifeste d'appréciation de la part des autorités préfectorales dans la mesure où les incidences sur l'environnement ne sont pas correctement identifiées, de surcroît sur un territoire déjà vulnérable en matière de qualité de l'eau. Pour cet ensemble de raisons, l'association demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.
- La **MRAe Bretagne** : a donné un avis en février 2021 et les porteurs de projet ont répondu à ces avis par un mémoire en septembre 2021. (documents en annexes).

### **2.1. Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations au registre et à l'étude du dossier.**

Après avoir pris connaissance des observations inscrites au registre d'enquête, celles transmises par courriers postal, courriers électroniques, sur le registre dématérialisé, l'étude du dossier et des ses propres interprétations ou interrogations le commissaire enquêteur a saisi par son procès-verbal, le maître d'ouvrage.

#### **«Les questions induites par l'étude du dossier et les observations exprimées lors de l'enquête »**

- L'étude des observations de l'association CLCV, portée au registre des observations. S'il est possible de trouver dans le dossier d'enquête les éléments de réponses ou précisions sur les interrogations et les analyses portées par l'association, il apparaît souhaitable que le porteur de projet apporte les réponses nécessaires à ces interrogations, sur les suivis qui seront menés en cours d'exploitation, pour la sécurité, la protection de l'environnement et de la population.

#### Questions du commissaire enquêteur :

- La lecture et l'étude du dossier n'apporte pas de question particulière du commissaire enquêteur, les différentes interventions auprès du porteur du projet, les visites des sites avant et pendant l'enquête ayant apporté les réponses aux interrogations ou demandes d'explications sollicitées par le commissaire enquêteur.
- A contrario, le dossier très complet est trop complexe, trop volumineux et difficilement appréhendable par des personnes extérieures au milieu concerné.
- L'ensemble du projet a fait l'objet de deux visites terrain du commissaire enquêteur à son

initiative, dont une première d'une durée de 02h15 avec le gérant, le responsable technique de l'élevage, le technicien de la coopérative... Pour connaître la situation actuelle de l'élevage et recevoir les explications sur le motif de la régularisation de l'élevage porcin en activité. Ces visites ont permis une réelle approche de l'objet de l'enquête publique sollicitée, une compréhension pratique et physique qui a permis de constater la faisabilité du projet, en tenant compte des risques d'atteinte à l'environnement, des mesures de précautions à prendre pour sa protection, dans les conditions exposées dans le dossier soumis à l'enquête publique. La seconde visite (01h00) a été réalisée seul par le commissaire enquêteur, après information du porteur de projet, dans le but de vérifier quelques points particuliers.

- Quelques intervenants signalent une augmentation des émanations d'odeur en soirée à proximité du site de Kervizinic.

S'il est possible de trouver dans le dossier d'enquête les éléments de réponses ou précisions sur les interrogations et les analyses, il apparaît souhaitable que le porteur de projet apporte les réponses nécessaires à ces remarques en particulier sur les temps de fonctionnement des laveurs d'aire (intermittence ou permanence du fonctionnement).

- Il est rapporté au commissaire enquêteur l'acquisition par la SARL AVEL VOR de 3 ou 4 porcheries dans le secteur. Cette situation inquiète une partie de la population locale.
- Ces acquisitions sont-elles le fait de cessations d'activités des propriétaires ?
- Le but des acquisitions est-il de permettre une amélioration des surfaces d'épandage de la SARL Avel Vor.
- Le but des acquisitions est-il de prévoir à échéance une nouvelle augmentation de l'élevage de la SARL Avel Vor.
- La visite du site a permis au commissaire enquêteur de constater à hauteur du pont bascule, une insuffisance dans la création du talus de protection des risques d'écoulement des eaux pluviales (pouvant être polluées) ou d'un accident d'écoulement des cuves à lisiers sises à proximité vers la lacune en contre abs.
- Il appartient au porteur de projet de s'engager à mettre en œuvre les travaux nécessaires à rehausser le talus sur la longueur nécessaire à la protection de l'environnement immédiat.
- Concernant la consommation énergétique, la SARL Avel Vor envisage-t-elle dans un avenir « proches » l'installation d'un système photovoltaïque permettant une autoconsommation de son énergie électrique ?
- Dans la population, des interrogations demeurent, sur les suivis qui seront menés en cours d'exploitation, pour la sécurité, la protection de l'environnement et de la population. (Analyse d'ammoniac rejeté - Taux de phosphore dans le captage d'eau potable d'alimentation de l'élevage, qualité des eaux du ruisseau bordant l'élevage - communication publics des résultats des analyses - fréquences des analyses).

Un bilan verbal de l'enquête publique et la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, ont été réalisés à la clôture de l'enquête, en mairie de Landunvez le 19 avril 2022 de 17h15 à 18h00, avec M. Philippe BIZIEN gérant de la SARL Avel Vor et M. Philippe GUEGUEN, responsable Territoire Ouest-Finistère de la société Evel Up (éleveur de porcs en France).

Dans son mémoire en réponse, daté du 10 mai 2022, le porteur du projet a apporté les précisions faisant suite à la prise de connaissance du procès-verbal et a répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur. (Annexé au rapport)

Avant d'émettre ses conclusions, le commissaire enquêteur donne ci-dessous son avis personnel et motivé sur le projet, présenté selon l'analyse des observations recueillies lors de l'enquête.

### **2.1.1. Les observations favorables**

Elles sont au nombre de **127** dans les délais de l'enquête publique.

Elles sont le fait de personnes individuelles résidant sur la commune ou hors de la commune de Landunvez mais également de GAEC et SARL agricoles, transmises par courriers, mails inscriptions au registre d'enquête affirmant la qualité de l'élevage, l'ensemble des mesures prises pour la protection de l'environnement et le bien animal. Estime qu'il s'agit d'un élevage modèle dans ce domaine pour la région. Le projet permet de garantir une activité économique locale, qui ne se limite pas à l'élevage.

**Appréciations du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur prend acte des avis et motivations entraînant les avis favorables au projet.***

**2.1.2 Les observations défavorables**

Elles sont au nombre de **132** dans les délais de l'enquête publique.

Elles sont le fait de deux associations locales qui ont mobilisé leurs adhérents à venir déposer. Eau et rivières de Bretagne adresse ses observations par un moire de 9 pages, estimant que la préfecture du Finistère a fait le choix de ne pas respecter les décisions de justice, que l'étude d'impact ne respectait pas les conditions fixées par les articles R.122-5 du Code de l'environnement, qu'il est constant que l'ensemble de ces carences sont de nature à créer une forme d'erreur manifeste d'appréciation de la part des autorité préfectorale dans la mesure où les incidences sur l'environnement ne sont pas correctement identifiées, de surcroît sur un territoire déjà vulnérable en matière de qualité de l'eau. Pour cet ensemble de raisons, l'association demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.

De personnes propriétaires de résidences secondaires ne séjournant qu'occasionnellement en cours d'année sur la commune.

De quelques personnes riveraines ou demeurant à proximité des sites d'élevage,

Ces observations dénoncent un mode d'élevage dépassé, polluant, produisant une augmentation des cultures de maïs (traitements) servant à l'alimentation des porcs, qu'accorder aujourd'hui cette régularisation serait incohérent et en contradiction totale avec les plans climats qui se mettent en place dans nos territoires.

Est également dénoncé les nuisances olfactives, le risque de pollution des eaux, un mode d'élevage qui va à l'encontre du bien être animal, projet sans impact favorable sur l'emploi dans l'exploitation, l'augmentation de la production d'ammoniac, donner un avis favorable serait un acte d'une très grande irresponsabilité.

Plusieurs évoquent l'illégalité de la délivrance de l'arrêté conservatoire du préfet du Finistère qui a permis à la SARL Avel Vor de réaliser son extension et la construction de nouveaux bâtiments et d'une lagune.

**Les contributions par le lien de la cyber action** : (forme pétition en copier/coller)

Elles sont au nombre de **3289** dans les délais de l'enquête publique.

Elles proviennent soit anonymement soit pour quelques intervenants en mentionnant leur adresse de résidence. Elles proviennent de toute la France et de quelques pays voisins de l'hexagone...

**COMMISSAIRE  
J. SOUBIGOU  
ENQUÊTEUR**

*cyberacteur.org*

**RÉGULARISATION ÉLEVAGE DE PORCIN IMPLANTÉ AUX LIEUX-DITS KERVIZINIC, KERINCUFF ET KERVÉLÉOC**

Numéro : **67**      Date de dépôt : 31/03/2022    Heure de dépôt : 16:53    Valide :     Modéré :

Observation : **Scandale en Irlande**

A Enquete publique  
de la part de  
WETZEL WINFRIED  
LE GRAND BACAYRON  
40110 ARJUZANX  
France  
wbacayron@gmail.com  
profession :

Monsieur le Préfet

l'une des plus grosses porcheries industrielles de France, située dans un secteur très sensible, qui croule déjà sous les effluents d'élevage, à proximité des plages, obtient contre tous les avis éclairés, une troisième autorisation préfectorale d'extension en seulement 8 ans (+3 125 animaux).  
La justice annule à deux reprises cette autorisation mais vous persistez à régulariser la situation d'Avel Vor.  
Mais à quoi sert donc la justice administrative si le Préfet peut s'asseoir dessus ?

Ce courriel a été transmis à partir du site [www.cyberacteurs.org](http://www.cyberacteurs.org)  
les commentateurs des cyberactions accueilleront vos réponses  
UID 96711

Nom :  
Adresse :  
Cedex : 0      Ville :  
Email : wbacayron@gmail.com      Téléphone :  
Fichier :

EE22032 6/47

#### **Appréciations du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage, lequel répond précisément aux interrogations et questions formulées.***

***Il semblerait que plusieurs de ces intervenants se soient exprimés sans prendre réellement connaissance du dossier présenté à l'enquête publique. Si des risques évidents d'atteinte à l'environnement, les mesures de prévention prises contre d'éventuelles pollutions, sont effectives et en relation avec le projet.***

***Il est à noter que les problèmes de pollution (algues vertes) qui sont constatés sur le littoral immédiat, peuvent être rapprochés également des problèmes de traitement des eaux usées de l'habitat...problème actuellement en cours de résolution, signifié par les élus. Concernant les problèmes de pollution des eaux de baignades évoqués par des participants à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a sollicité les élus locaux pour avoir connaissance de la situation des dernières analyses effectuées. Le document communiqué en date du 23 octobre 2021 par la commission Environnement et Aménagement du Territoire et le concours de la CCPI donne le bilan ci-après : (copie jointe en annexe 6).***

### Résultats de la saison - statistiques

Plages	Nombre analyses - 2021	Nombre de bonne analyse - 2021	Nombre d'analyse moyenne - 2021	Nombre d'analyse mauvaise - 2021	Pourcentage de bonne analyse - 2021	Pourcentage d'analyse moyenne - 2021	Pourcentage d'analyse mauvaise - 2021
CHÂTEAU	17	11	3	3	65%	18%	18%
PENFOUL	14	10	4	0	71%	29%	0%
VERLEN	15	10	4	1	67%	27%	7%
GWEN TREZ	8	8	0	0	100%	0%	0%
GWISSELER	14	13	1	0	93%	7%	0%
TREMAZAN	15	12	2	1	80%	13%	7%
REDAN	8	7	1	0	88%	13%	0%
ROCHARD	8	7	1	0	88%	13%	0%
Total	99	78	16	5	79%	16%	5%
Pourcentage	100%	79%	16%	5%	79%	16%	5%

### Analyse de qualité moyenne – 14/09/2021 Recherches complémentaires

Plage	Date	Entérocoques /100ml	Escherichia Coli/100ml	Marqueurs	Nombre de marqueurs recherchés
Penfoul	14/09/2021	<15	307	Humains suspecté Oiseaux de mer confirmé	6
Trémazan	14/09/2021	144	640	Oiseaux de mer confirmé	6
Gwisselier	14/09/2021	127	480	Humains confirmé Oiseaux de mer confirmé	5

### 2.1.3. Les observations réservées

L'avis de la MRAe : ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnement présentée et sur la prise en compte par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

**En l'état des informations présentées, des incertitudes demeurent concernant :**

- le risque de pollution accidentelle sur les milieux aquatiques ;
- l'incidence des aménagements (dont la canalisation de transfert des effluents) sur les zones humides concernées ;
- la prise en compte des incidences paysagères ;
- le risque de nuisances notamment sonores pour le voisinage.

**Ces différents points devraient faire l'objet de précisions ou d'approfondissements supplémentaires.**

L'observation formulée par la CLCV : L'association CLCV « Consommation Logement Cadre de Vie, par son représentant M. Jean-Paul FAUDET qui émet des observations sur l'émission de gaz à effet de serre, la prévention de milieux aquatiques, les mesures de protection qui seront prises, les lieux de destina de la phase solide du traitement des effluents. L'avis définitif au projet sera donné lors du passage du dossier au CODERST den préfecture.

#### Appréciations du commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage (2 mémoires en réponse) concernant les interrogations de la CLCV et l'avis de la MRAe. Il est à noter que les études et leurs résultats concernant certains points abordés figurent dans le dossier de présentation du projet ou qu'ils ont été réalisés depuis la rédaction de l'avis de la MRAe (février 2021).**

### 3. Déroulement de la procédure

#### 3.1. Concertation, information préalable, débat public, réunion publique

L'information et la publicité de l'enquête publique et de son objet ont été réalisées en conformité avec la réglementation en la matière.

#### Appréciations du commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur constate que l'information a été faite d'une manière claire, sans ambiguïté, conformément aux textes en vigueur. Le dossier, bien que volumineux et très technique, soumis à la compréhension du public pouvait apporter des difficultés particulières de compréhension aux personnes non initiées. La publicité de l'enquête publique a été réalisée dans les délais légaux avant et pendant toute la tenue de l'enquête publique. Lors des contrôles de l'affichage dans les mairies trois d'entre elles ont fait l'objet d'une rectification du lieu d'affichage pour permettre au public un accès sans contrainte. Sur le terrain l'affichage était conforme.**

***Le commissaire enquêteur note que l'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, et que les porteurs du projet y ont répondu dans un mémoire, documents communiqués au public dans le dossier d'enquête.***

### **3.2. Volume et consultation des dossiers**

Les quelques personnes (difficilement dénombrable) venues consulter le dossier en mairie de Landunvez, en dehors des permanences du commissaire enquêteur ont formulé leurs observations sur le registre destiné à cet effet ou adressé les observations par courriers et mails. ***Appréciations du commissaire enquêteur.***

***La commissaire enquêteur prend acte de la moindre participation de la population locale (commune et bourg de Landunvez) à l'objet de l'enquête et en particulier des riverains d'installations d'élevages si prompts à consulter les dossiers et manifester leurs observations et questions habituellement.***

***Nombre de personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur avaient eu connaissance du dossier par consultation « internet » ou informations d'associations locales.***

***Le commissaire enquêteur estime que le dossier d'importance n'était à la portée de tous et note que le dossier « résumé non technique » permettait une approche rapide et précise du projet.***

### **3.3. Le choix du site**

Le lieu d'implantation du projet est le fait de l'existence sur cette zone de la SARL AVEL VOR depuis plusieurs années.

Le site est compatible avec les règles d'urbanisme en zone agricole (A).

L'activité de l'élevage porcin et bovin qui y est exercée, est compatible avec la vocation de cette zone.

Les constructions réalisées dans le cadre de la restructuration de l'élevage ne sont pas en extension du bâti existant, mais intégrées à l'existant, ne portant pas atteinte à la co-visibilité actuelle. Les servitudes d'utilités publiques ne contraignent pas de manière notable l'exploitation actuelle de l'établissement.

Aucune observation défavorable au projet, ne met en avant un site inapproprié.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, vise à régulariser les arrêtés préfectoraux d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril 2016 délivrée par le préfet du Finistère pour un élevage de porcin de 850 reproducteurs, 8700 porcs de plus de 30kg (hors reproducteurs) et 4 200 porcs de moins de 30 kg, soit 12 090 animaux équivalents, dont le tribunal administratif de Rennes annule le dit arrêté préfectoral par jugement du 17 mai 2019 et l'arrêté du préfet du Finistère en date du 31 juillet 2019 portant mesures conservatoires relatives au fonctionnement de l'élevage porcin pris en application de la législation sur les ICPE (modifié et complété depuis).

***Appréciations du commissaire enquêteur.***

***L'activité pour laquelle le projet est soumis existe depuis de nombreuses années sur le site actuel. Les bâtiments existant sont en place depuis plus de 35 ans (ex élevage familial), d'autres depuis 1972 et des silos tours depuis 1984. Le maintien sur le site actuel, de sa restructuration (bâtiments), son extension en nombre d'animaux « porcin » aujourd'hui réalisé et son environnement ne présentent pas d'objection à la régularisation administrative des activités sollicitées par le porteur de projet. Constatant quelques observations des risques, au motif de proximité il est constaté que la nouvelle proximité de l'habitat est d'avantage du fait de la création de cet habitat que d'un étalement de l'élevage en direction du bourg de Landunvez.***

### **3.4. L'environnement**

#### **3.4.3. Le paysage**

L'état actuel du site du de Kervizinic à Landunvez est le suivant :

- Bâtiments et activités agricoles
- Prairies pâturées qui représentent la plus grande surface du site, quelques Boisements, Haies



L'état actuel du site du de Kerincuff à Landunvez est le suivant :

- Bâtiments et activités agricoles
- cultures qui représentent la plus grande surface du site
- Haies et une lagune propriété de la SARL Aver Vor



La situation de l'implantation des bâtiments d'élevage en bordure de route visible l'élevage lors de la circulation au passage du site. La visibilité tend à diminuer du fait de la topographie et des éléments existants du paysage en continuant sur la voie communale.

L'état actuel du site du de Kervéléoc à Landunvez est le suivant :

- Bâtiments et activités agricoles
- cultures qui représentent la plus grande surface du site, haies et talus
- Quelques habitations avant d'arriver sur le site de l'élevage.



Prises de vues réalisées du site de Kervizinic (site principal) de l'exploitation vers l'extérieur en direction du bourg de Landunvez et environnement au à L'Est et au Sud de l'exploitation.



La SARL Avel Vor a signé une convention avec la communauté de communes du Pays de l'Iroise, dans le cadre du programme Breizh Bocage, en vue de l'implantation sur son exploitation de talus boisés représentant un linéaire de 981 mètres et permettant l'insertion paysagère des installations et de limiter le phénomène de ruissellement.

**Appréciations du commissaire enquêteur.**

***Aucune atteinte n'est portée au paysage, l'intégration des nouveaux bâtiments a été réalisée au sein de l'ensemble des bâtiments déjà existant, sans provoquer d'extension réellement visible. L'environnement naturel crée (par sa croissance) un rideau masquant à terme les bâtiments d'élevage. La présence d'un site de serres agricole à proximité de l'élevage attire d'avantage la vue que celui du site d'élevage. Les constructions réalisées ne modifient pas l'aspect visuel actuel de l'environnement de l'élevage du site principal de kervizinic. Il n'y a pas de changement environnemental sur les deux autres anciens sites de kerincuff et de Kervéléoc.***

**3.4.4. Les impacts potentiels sur le paysage**

**Natura 2000 :** Le terrain concerné par le projet est en dehors de toute zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 1,5km du site secondaire de Kérincuff (Abers-Côtes des Légendes)

**Les zones ZNIEFF-ZICO et ZSC :** La zone la plus proche est celle de « l'île D'Yock ».

Aucune parcelle du plan d'épan, d'age n'est incluse dans la ZNIEFF.

Les risques spécifiques liés à ces milieux ont été appréciés selon les enjeux qu'ils représentent et selon les impacts pouvant être induits par l'activité de l'élevage.

Les zones naturelles recensées dans la zone d'étude de l'élevage sont répertoriées dans le tableau ci-après :

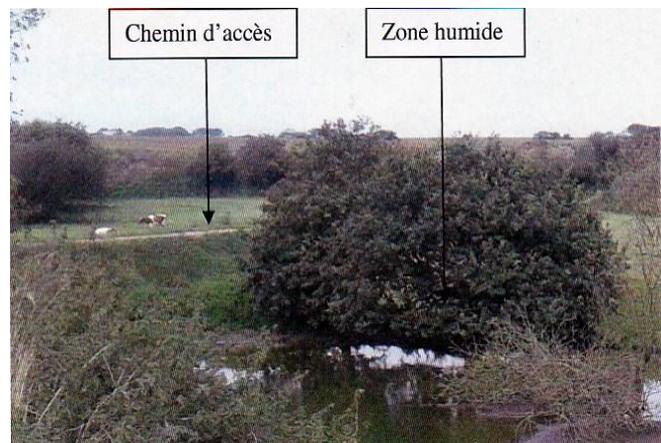
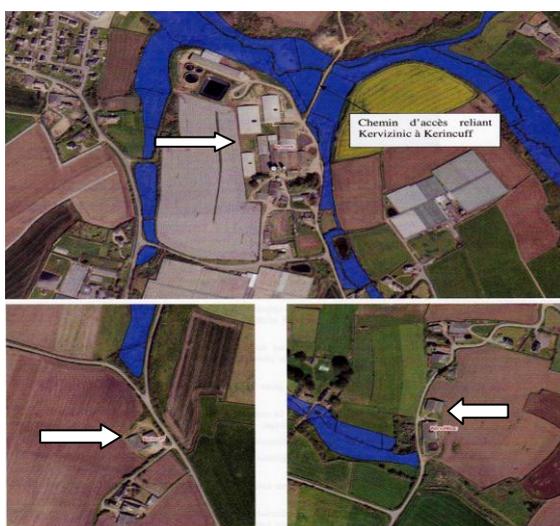
Nom du site	Type	Code	Distance au site d'élevage le plus proche		Distance de la parcelle la plus proche
ILE D'YOCK	ZNIEFF1		2,70 km	Kervéléoc	2,70 km
ABER ILDUT	ZNIEFF1		4,30 km	Kervéléoc	4,40 km
ILOTS DE TREVORC'H	ZICO		6,50 km	Kerincuff	5,60 km
Abers - Côte des légendes	ZSC	FR5300017	1,50 km	Kerincuff	0,10 km
Ouessant - Molène	ZSC	FR5300018	2,10 km	Kervéléoc	2,80 km
Ouessant - Molène	ZPS	FR5310072	2,10 km	Kervéléoc	2,80 km

**Les zones humides :** D'après l'inventaire des zones humides, plusieurs zones humides sont présentes autour ou à proximité des sites d'élevage de la SARL AVEL VOR.

Le site principal est bordé par une zone humide. Sur le site de Kervizinic existe le chemin de d'accès reliant ce site à celui de Kerincuff. Le chemin n'est pas inventorié en zone humide. Il est stabilisé pour permettre aux engins agricoles de l'emprunter et ses accotements sont enherbés. Il dessert également les parcelles en herbes exploitées par un agriculteur riverain. Dans ce chemin est installée à 80 cm de profondeur une canalisation permettant les transferts d'effluents entre la lagune de Kerincuff et le site principal de Kervizinic.



L'implantation des nouveaux bâtiments du site principal de l'élevage ne porte pas atteinte à la zone humide présente. L'impact potentiel aux espèces végétales patrimoniales sera négligeable. L'absence d'activité nocturne limitera le dérangement des espèces faunistiques utilisant ce milieu. La conservation des haies bocagères en bordures permettra de limiter les impacts sur la faune utilisant ce type d'habitat.



**Appréciations du commissaire enquêteur.**

***Le projet n'est pas incompatible avec la nature du sol et du sous-sol sur lequel le site est implanté. En termes d'usage des sols, les terrains du site, en l'état actuel ne peuvent accueillir essentiellement que des usages agricoles et/ou forestiers. Aucune coupe d'arbre n'a été nécessaire et aucune incidence indirecte sur la qualité agronomique et physique des terres, à une échelle étendue, n'est à envisager.***

***Le site ne comporte pas d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt majeurs. Aucune zone d'intérêt écologiques n'est recensé au droit du site, ni à proximité. Le commissaire enquêteur prend note qu'une attention particulière est portée à la prévention et la protection des zones du site NATURA 2000 et qu'à cet effet une attention particulière est portée à la qualité des eaux rejetées.***

***Le porteur de projet a été informé (réserve aux conclusions) qu'il est nécessaire de renforcer le talus de protection situé le long de la propriété en bordure de la zone humide jusqu'au niveau de l'ancien pont bascule, pour prévenir tout risque de pollution s'il devait y avoir un écoulement accidentel d'effluents (Fosse à proximité).***



**3.4.3. Les bruits**

L'exploitation est à l'origine d'émissions sonores liées principalement à la circulation des engins routiers, non routiers, aux manutentions liées à l'activité de l'élevage.

Le bruit proviendra des bâtiments d'élevage, de la station de traitement (centrifugeuse) et de la circulation de véhicules en période diurne.

Les effets de bruits à basse fréquence sur la faune sont difficiles à évaluer.

Le bruit ne devrait pas avoir un impact notable sur la faune locale.

Le bruit ne devrait pas avoir un impact notable sur la faune locale.

Aucune maison d'habitation ne se situe sous les vents dominants à moins de 500 m.

Aucune mesure réalisées (limites de propriétés) ne dépasse le niveau de limite de bruit.

L'émergence maximale admissible est dépassée au point 4 de l'étude en période diurne non du fait de l'activité de l'élevage, mais en provenance des activités du bourg.

En période nocturne l'émergence maximale admissible n'est pas dépassée dans la zone à émergence réglementée.

**Appréciations du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur prend acte des mesures mises en place pour limiter les impacts des bruits sur l'environnement, que les niveaux sonores sont conformes à l'arrête du 23 janvier 1997 et ne dépasse pas en limite de propriété 70 dB(A) en période de jour. Le C.E. rappelle que, même si le site est situé dans une zone essentiellement agricole avec un habitat très diffus relativement espacé de l'élevage, les normes acoustiques doivent être respectées.***

#### **3.4.4. Les odeurs**

Les bâtiments d'élevage sont fermés, isolés et équipés de cinq laveurs d'air en fonctionnement permanent. Les sols des bâtiments sont des caillebotis intégraux. Les lisiers sont évacués régulièrement vers les stockages extérieurs et la station de traitement. Le contour du site existant est végétalisé, les fosses de stockage de lisier sont couvertes, les composts issus de la station de traitement sont stockés dans un hangar fermé.

Les lisiers sont traités en totalité par la station de traitement biologique (aérobie).

La station de traitement par nitrification/dénitrification est peu émettrice d'odeurs. Les lacunes stockent l'effluent traité et peu chargé et peu odorant.

Près des 2/3 des épandages sont réalisés avec enfouisseurs.

Un bac étanche réfrigéré à température négative permet de stocker les cadavres de petite taille. Un bac spécifique est destiné aux cadavres de plus grande taille. Les déchets putrescibles sont stockés hors du site de l'élevage. Le stockage est réalisé dans des conteneurs fermés, lesquels sont enlevés régulièrement par une société spécialisée. Les reproducteurs sont stockés sous cloches. Les bacs et cloches sont situés à l'opposé du bourg et éloignés des zones d'habitations. Aucun stockage ou activité sur le site n'est susceptible de générer des odeurs pour le voisinage.

#### **Appréciations du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur prend note des dispositions prises sur le site pour minimiser les émissions odorantes. Lors de la visite du site par le commissaire enquêteur cette situation a été effectivement constatée.***

#### **3.4.5. Les poussières.**

L'origine d'envol de poussières sur le site sont le fait de la circulation des engins agricoles, de camions sur les voies de circulation, les déchargements d'aliments dans les silos et bâtiments de stockage.

L'impact lié aux émissions de poussières reste faible et ponctuel, le site étant conçu pour limiter les envols.

#### **Appréciations du commissaire enquêteur**

***L'étude des impacts potentiels du projet a été étudiée sous forme de modélisation. Elle figure au dossier en annexe. Le commissaire enquêteur constate que des mesures spécifiques sont prises pour limiter l'impact sur l'aire, permettant une très bonne dispersion. Il apparaît au commissaire enquêteur que la situation actuelle est très correctement appréhendée par les personnels de la SARL.***

#### **3.4.6. Les effets liés aux vibrations.**

Les vibrations sont localisées et éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Elles ne sont pas de nature à entraîner une gêne pour les animaux.

#### **3.4.7. Les effets aux émissions lumineuses.**

Le site est ouvert en période diurne. Il n'y a pas d'activité la nuit. L'éclairage du site se limite aux périodes de faible luminosité, tôt le matin et le soir en période hivernale. Les émissions lumineuses sont donc très limitées.

#### **3.4.8. Les effets liés à l'écoulement des eaux et aux risques de pollution.**

Les écoulements des eaux sur le site sont issues de la voirie et des toitures. Elles sont collectées par un réseau eaux pluviales séparatif. Quatre bassins permettent de réguler les rejets d'eaux pluviales dans le milieu. La majeure partie est rejetée dans un bassin situé à proximité du hangar de compostage. Les travaux entrepris ont permis de détourner la collecte de près de 20 000m<sup>2</sup> de surface en dehors de ce bassin situé en zone humide. Les eaux pluviales sont également utilisées pour le fonctionnement des laveurs d'air. Des risques liés à l'activité (fuite d'huile, hydrocarbures) seront possibles. Ce type de risque sera réduit par la mise en œuvre de mesures de protection adaptées. Le site dispose d'un stockage de liquide inflammable, une cuve à fuel équipée d'un système de rétention. Le chauffage des bâtiments d'élevage est réalisé par l'emploi de pompes à chaleur. Les stockages de

produits agropharceutiques sont réalisés dans l'atelier au local phytosanitaires verrouillé et dans un bâtiment porcin dans une armoire spécifique, verrouillée.

### 3.4.9. Les effets cumulés

Il n'y a pas de projet en cours dans le rayon d'affichage. Le projet « déjà réalisé au jour de l'enquête publique » n'a pas d'impact cumulé avec d'autres projets et les éléments nécessaires à déterminer d'éventuels effets cumulés avec les élevages environnant déjà existants ne sont pas communiqués ou communicables...

### 3.4.10. L'alimentation en eau

L'eau utilisée sur le site principal de Kervizinic provient d'une source captée sur le site d'élevage et sur le réseau public en secours. L'installation est muni d'un clapet anti-retour. Sur le site de Kervéléoc un forage alimente les animaux en eau. Sur le site de Kerincuff les bâtiments sont raccordés au réseau public.

Les conditions de gestion des eaux mises en place au sein de l'établissement ont été analysées au regard des dispositions du SDAGE « Loire-Bretagne », du programme de mesures de ce SDAGE. L'analyse montre la compatibilité des conditions de gestions des eaux actuelles et futures vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

#### **Appréciations du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur prend note des mesures de sécurité prise par la société pour prévenir tout risque accidentel de rejet d'eaux polluées, du traitement des eaux pluviales, du suivi de la consommation d'eau potable et des mesures mises en place pour le suivi du contrôle des eaux souterraines.***

### 3.4.11. Les effectifs intervenant sur le site et les horaires de travail.

Concernant les moyens humains, la SARL AVEL VOR est constitué de 9 salariés et d'un apprenti. L'ensemble des salariés sont dans l'entreprise depuis 6,5 ans et la moitié d'entre eux ont plus de 5 années d'ancienneté sur l'élevage actuel. Tous travaillent actuellement sur le site.

Les horaires du personnel sont les suivants :

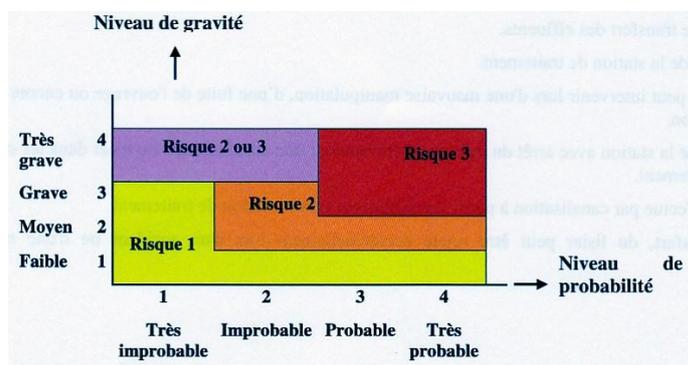
Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le samedi et le dimanche de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Les week-ends, une astreinte est mise en place.

## 4. L'étude des dangers

L'étude des dangers a pris en compte 18 types de risques, selon des paramètres créant une hiérarchisation des risques, à l'aide de la grille d'évaluation ci-après:



Les 18 types de risques étudiés sont résumés dans les tableaux ci-après.

- Les risques d'écoulements accidentels de produits.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Rupture cuve hydrocarbures	3	1	1
Rupture ouvrage de stockage/canalisation/tonne	3	1	1
Dysfonctionnement de la station	3	1	1
Précipitations anormales	1	1	1

- Les risques liés aux produits phytosanitaires.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Lésions corporelles	3	2	2
Ecoulements et fuites	3	2	2

- Les risques biologiques.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Contact avec des animaux malades	3	1	1
Contact avec des cadavres d'animaux infectés	3	1	1
Contact avec des déchets dangereux	3	1	1

- Les risques d'incendie et d'explosions.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Défaillance électrique	3	1	1
Déchets inflammables	3	1	1

- Les risques liés à l'électricité.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Rupture d'une ligne aérienne	4	1	2
Electrocution par contact d'un élément conducteur sous tension	4	1	2
Non habilitation du personnel intervenant	4	1	2

- Les risques liés aux machines outils.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Mauvaise utilisation d'outillages	4	2	2
Défaillance d'une machine	4	1	2

- Les risques liés aux bruits.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Cri des animaux	2	1	1
Bruit de la ventilation	2	1	1

- Les risques liés aux chutes, écrasements et noyades.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Sols glissants	3	2	2
Chute d'un silo	3	1	1
Chute d'une toiture	4	1	2

- Les risques liés aux intoxications et à l'emploi de produits dangereux.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Intoxication par utilisation des produits de désinfection et de parapharmacie	3	2	2

- Les accidents d'animaux

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Morsures	2	3	2

- Les risques liés aux interventions d'une entreprise extérieure.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Accident lors du remplissage des silos	3	1	1
Accident lors du départ des animaux	3	1	1

Les risques d'inondations, fortes pluies.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Inondation – fortes pluies	2	3	2

- Les risques littoraux.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Risques littoraux	2	3	2

- Les risques de vent et tempête.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
Tempête	2	3	2

- Les risques causés par les cavités souterraines et mouvements de terrain.

La commune de Landunvez est concerné par le risque « cavités souterraines ». 7 sont répertoriées le territoire. Aucun site n'est situé à proximité des sites d'élevage de la SARL Avel Vor.

- Les risques de séisme.

Le département du Finistère est situé en zone de sismicité « faible ».

Le gérant de la SARL Avel Vor est informé des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- Le risque de radon.

La concentration des communes du Finistère est comprise en 101 et 105Bq/m<sup>3</sup>, supérieure à la moyenne nationale qui est de 90 Bq/m<sup>3</sup>.

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les bâtiments sont simples : Aérer et ventiler les locaux, sous-sols, vides sanitaires, améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment.

Peu de préconisations sont à mettre en place pour la demande de la SARL Avel Vor.

- Les autres risques pour l'exploitation

- Industriels et nucléaire la commune n'est pas concernée
- Transport de matières dangereuses, la commune ne fait pas partie de la liste TMD

**Appréciations du commissaire enquêteur**

***L'effet « domino » lors d'un accident à l'origine du projet est difficilement concevable par l'environnement immédiat et relativement isolé. Ce point a été analysé dans les évaluations quantitatives des phénomènes dangereux issus des installations de la SARL. Les scénarios majeurs ont été pris en compte et évalués. Les effets irréversibles et létaux restent circonscrits aux limites de propriétés du site de l'élevage.***

***Le danger potentiel reste limité à l'incendie. L'éloignement d'implantation du projet, n'engendre pas d'effets significatifs sur l'habitat ou les installations dans l'environnement du site d'élevage. Il ne devrait en conséquence n'avoir aucun effet domino dommageable.***

***L'analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement en l'état actuel de l'exploitation du site, ne sont pas préoccupantes ni pour l'environnement ni pour la santé humaine, au regard des mesures de prévention qui sont et seront mises en place entretenues.***

### La sécurité publique

La protection du site se matérialise par :

- Une clôture du site en certains secteurs par un merlon, grillage de sécurisation autour de la lagune à Kérincuff,
- Des locaux fermés en dehors des horaires de fonctionnement,
- Des visites périodiques d'un personnel de la SARL,
- Un stockage des biens de « valeur » dans des locaux/bâtiments fermés et bénéficiant de mesures de détection/surveillance *ad hoc*,
- La collaboration de l'exploitant avec les forces de l'ordre.

### La salubrité publique

S'agissant de la composante environnementale de la salubrité publique, plusieurs mesures sont prises dans le cadre de l'exploitation :

- Mise en état de dératisation permanente,
- Isolement et sécurisation en bacs fermés, isolés de l'élevage, des déchets organiques,
- Maintien du site et de ses abords dans un bon état de propreté,

### La santé publique

Une évaluation des risques sanitaires (E.R.S.) a été réalisée spécifiquement au projet de la situation actuelle des conditions d'exploitation du site. Cette évaluation a été menée en considérant :

- Les émissions en provenance de l'installation,
- Les enjeux (occupations aux abords et usages des terres) et les voies d'exposition avec une sélection des substances d'intérêt,
- L'état des milieux à partir des données existantes disponibles,
  - L'évaluation des risques sanitaires qui consiste à décrire et à quantifier les risques sanitaires au travers d'identification des dangers, de l'évaluation dose réponse, de l'évaluation de l'exposition et de la caractérisation des risques. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport annexe au dossier.

### **Appréciations du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur prend note et a effectivement constaté sur site la réalité des problématiques ci-dessus énoncées.***

***Les installations de la SARL Avel Vor en son état et particulièrement sur le site de Kervizinic, ne présentent pas de risque inacceptable ou nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de réduction des risques supplémentaires.***

## **5. Les capacités financières**

La SARL AVEL VOR est suivie par le cabinet comptable CER France-Finistère qui s'occupe de la comptabilité de l'exploitation.

La synthèse comptable prévisionnelle réalisée sur une période de 5 ans, conclut à la couverture de besoin en EBE de la SARL Avel Vor à partir d'un prix du porc à 1,24€ net.

Le dossier comporte une attestation du Crédit Agricole du Finistère attestant que l'intégralité des financements prévus dans le cadre du projet, ont été réalisés en 2016 pour un montant de 1,7 M€.

La SARL Avel Vor dispose d'une rentabilité suffisante pour rembourser son emprunt avec une marge de sécurité suffisante.

Ces investissements seront financés à partir de fonds propres et des capacités d'emprunt interne.

### **Appréciations du commissaire enquêteur**

***Le financement du projet est développé dans la pièce jointe n°47 (page 395) du dossier de présentation du projet. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'estimer si le montant des garanties financières est conforme et suffisant au regard de l'important du site. Le seul fait plausible est l'existence réelle de garanties financières.***

## 6. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 14 février 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le gérant de la SARL AVEL VOR à LANDUNVEZ (29) pour obtenir l'autorisation environnementale en vue de la régularisation de son élevage porcin. Les avis au public par voie de presse, internet et l'accomplissement des formalités d'affichage ont fait connaître l'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté précité, dans les mairies concernées à Landunvez, Ploudalmezeau, Lanildut, Porspoder et Plourin.

Le commissaire enquêteur a constaté la réalité de l'affichage public et contrôlé la présence des pièces du dossier soumis à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnement présentée et sur la prise en compte par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Le public « local » ne s'est pas réellement intéressé de l'enquête publique, contrairement au public extra communal et les associations locales. La consultation publique se concrétise par 31 personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences, 209 observations inscrites au registre d'enquête ou reçues par courriers postaux, mails et lettre. Une cyber action a engendré la réception de plus de 3289 mails. En son mémoire, le maître d'ouvrage répond aux questions ou interrogations posées.

Les appréciations sont apportées par le commissaire enquêteur aux différentes thématiques ressortant de l'analyse des observations figurant au registre d'enquête, courriers reçus et de l'étude du dossier soumis à l'enquête publique

### J'estime que :

L'activité de la SARL AVEL VOR est déjà implantée sur le site envisagé pour la régularisation de l'élevage depuis de nombreuses années et le site est bien intégré dans une zone paysagère, ne portant pas atteinte dans le domaine de co-visibilité avec les secteurs d'habitats environnants, mais éloignés ou épars.

L'ensemble des bâtiments nouvellement construits ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral délivré en 2016 et existant depuis 2017.

Le dossier présenté à l'enquête publique ne comporte aucune modification des conditions d'exploitation prescrites par l'arrêté de 2016.

En l'état des installations aux jours de l'enquête publique, la SARL Avel Vor a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral du Finistère en date du 31 juillet 2019 portant mesures conservatoires relative au fonctionnement de l'élevage porcin. (32 articles de prescriptions et 3 annexes de prescriptions particulières).

Le dossier comporte toutes les informations nécessaires décrivant les mesures de protection de l'environnement, de sécurité publique, prise par le gestionnaire de la SARL Avel Vor. La demande sollicitée est indispensable pour permettre la régularisation de l'élevage, conforter l'activité professionnelle et améliorer les rendements tant pour l'élevage porcin que dans les mesures prises pour la protection de l'environnement.

L'emploi d'une station de traitement biologique avec séparation de phase par centrifugation permet de traiter la majeure partie des éléments fertilisants produits par les animaux et permet ainsi de ne gérer que les effluents restants sur les parcelles exploitées en faire-valoir direct (épandage). Le compost produit est repris, sous convention avec la coopérative Evel'Up, laquelle exporte ces composts vers des partenaires extérieurs à la Bretagne pour assurer un transfert hors zones d'élevage. On peut considérer cette manière de procéder comme ayant un impact favorable sur l'environnement. Il est constaté des émissions atmosphériques limitées à la proximité des deux sites de Kerincuff et Kervéléoc (anciens bâtiments) et très réduites et très limitées à proximité du site principal de kervizinic au regard des nouvelles installations réalisées. L'impact sur la santé n'est pas avéré et Il n'y a pas d'impacts résiduels attendus, de risque de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Les simulations de scénarios d'accident réalisés, les mesures compensatoires prévues et l'absence de stockage de déchets sur le site, écartent tous risques entre les installations du projet et les installations environnantes.

Le dossier confirme la capacité financière des membres de la SARL Avel Vor pour la régularisation de la situation administrative de l'élevage le soutien bancaire et les mesures nécessaires à garantir une éventuelle remise en l'état à l'issue d'une cessation d'activité sur le site.

Le projet est conformes aux plans, schémas et programmes s'appliquant sur son territoire d'implantation, c'est-à-dire au SCoT, au SDAGE, au SAGE et au PLU de la commune de Landunvez.

Le projet respecte la préservation des ressources en eau, il n'y a pas de rejets directs dans le milieu récepteur et le projet ne devrait pas avoir d'impacte pas sur les zones humides environnantes, la faune et la flore.

Les observations concernant la canalisation des transferts d'effluents entre les sites de Kervizinic et Kerincuff sont difficilement recevables. En effet la canalisation est implantée à 80 cm dans un chemin « renforcé » peu ou pas utilisé par des engins agricoles. Les transferts s'effectuent sous surveillance humaine et en dehors des transferts la canalisation n'est pas laissée sous pression. Pour éviter tout risque d'atteinte au milieu, l'arrivée à la lagune de Kérincuff est laissée libre. (pas de vanne d'arrêt).

L'agence française pour la biodiversité estime peu probable d'éventuels impacts des zones humides situées à proximité de la lagune. Le site d'implantation de la lagune ne figure pas à l'inventaire IPZH29 et les zones humides les plus proches sont séparées de la lagune par un talus, un fossé, une route, un fossé et un autre talus.

Le site se situe en dehors de toute zone réglementaire écologique (ZNIEFF, ZICO..). Néanmoins, la proximité d'une zone NATURA 2000 a été prise en compte dans le projet qui comprend une évaluation des incidences sur l'environnement. L'agriculture ne sera pas touchée par le fonctionnement du site, le paysage ne sera pas affecté plus qu'il ne l'est actuellement. (Présence importante d'une installation de serres agricoles en fonction ou abandonnée, présence sur communes voisines de parcs éoliens). La visibilité des installations se limite à la partie haute des silos tours de couleur bleu.

Le site se trouve implanté dans en zone totalement agricole, dont les habitations les plus proches sont la propriété et occupées par des membres de la SARL ou retraités de l'agriculture (famille), voir anciens propriétaires de l'élevage porcin. Il n'y a aucun risque grave de nuisances sur l'environnement naturel et l'habitat immédiat ou situé dans un périmètre élargi.

Les mesures de protection de risques pollution du cours d'eau situé à proximité de l'élevage ont été arrêtées en accord avec les services de Pays d'Iroise Communauté, pour l'aménagement d'une noue d'infiltration pour collecter les eaux pluviales de toitures, de ruissellement mais également la création d'un billon le long de l'exploitation permettant de canaliser les éventuelles eaux de ruissellement polluées. (Voir réserve ci-après à ce sujet).

Le plan d'épandage n'évolue pas par rapport à celui actuellement en cours. Le volet « Plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) présenté permet de démontrer que la valorisation des effluents est permise sur le plan d'épandage à partir d'une rotation type de l'exploitation. Deux prêteurs mettent à disposition leurs surfaces pour épandage et aucune commune n'est ajoutée.

La gestion du lisier de porc produit sur les trois sites n'est pas modifiée. 10% du lisier produit sur l'élevage est épandu, le reste 90% est traité.

La valeur de 101 unités d'azote organique par hectare de surface agricole utile (SAU) de la SARL respecte le seuil des 170 unités et est inférieure à la moyenne départementale de 108 kgN/ha). L'élevage participe à hauteur de 5,1% de l'azote organique produit à l'échelle du canton et à 7,6% de l'azote organique produit à l'échelle du bassin versant. La pression azotée totale de 157uNtt/ha SAU est inférieure à la moyenne départementale de 175 kgN/ha. Le projet respect l'équilibre global de fertilisation tant en azote qu'en phosphore.

Concernant la consommation en eau, l'analyse montre la compatibilité des conditions de gestions des eaux actuelles et futures vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

Au regard des réponses et éléments fournis par les porteurs du projet dans leurs mémoires (\*) en réponse aux observations de la MRAe, du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, des

observations formulée par les associations intervenant au cours de l'enquête publique, de l'étude menée en octobre 2021 concernant la pollution des plages de la commune par la commission environnementale et aménagement du territoire ne sont pas de nature à remettre en cause la totalité de la régularisation de la situation « actuelle » de l'élevage tel que présenté dans le dossier.

(\*) Ces mémoires en réponse sont intégralement annexés au présent rapport du commissaire enquêteur.

Le porteur de projet est bien le gérant de deux autres structures juridiques, la SCEA ROUZIC porcherie sur la commune de Ploudalmezeau et le foncier afférent, l'EARL Avel Eost porcherie sur la commune de Porspoder et le foncier afférent dont l'exploitation et la gestion sont bien séparées avec la SARL Avel Vor, ainsi que les autorisations administratives y réfèrent.

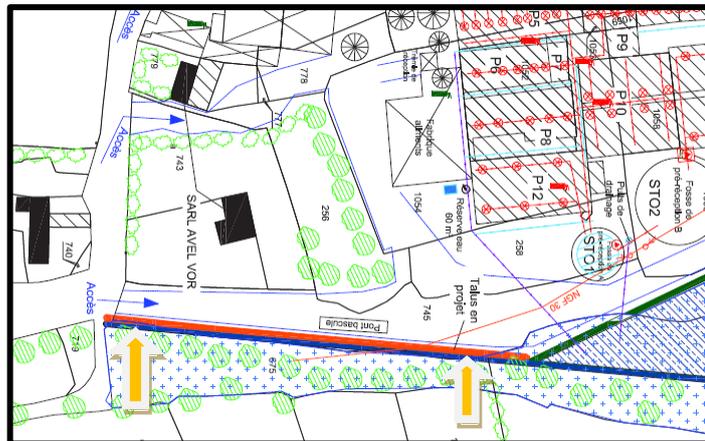
**En conclusion**, tenant compte de toutes les considérations développées dans mon rapport, des observations recueillies et notamment des éléments et critères retenus en faveur de l'intérêt général du projet, au regard de l'environnement, de la situation des conditions d'exploitation actuelle du site, J'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la poursuite de la procédure de demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AVEL VOR à Landunvez(29) en vue de la régularisation administrative de son élevage de porcin implanté sur la commune de LANDUNVEZ (29) aux lieux-dits « kervzinicc (siège social), Kerincuff et Kervéléoc, projet présenté au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de poursuivre l'exploitation du site à l'adresse ci-dessus, tel que le dossier a été mis à l'enquête publique et compte-tenu de ce que contient mes conclusions, avis et la réserve et recommandation ci-après :

**La réserve :**

La visite du site a permis au commissaire enquêteur de constater à hauteur du pont bascule, une insuffisance dans la création du talus de protection des risques d'écoulement des eaux pluviales (pouvant être polluées) ou d'un accident d'écoulement des cuves à lisiers sises à proximité vers la lagune en contre bas.

Le porteur de projet en son mémoire en réponse au commissaire enquêteur reconnaît qu'un risque éventuel persiste au niveau du pont bascule. Le talus est en projet mais n'a pu être finalisé à ce jour et s'engage à être réalisé dans les meilleurs délais et au plus tard avant la fin de l'année 2022. Il appartient au porteur de projet de s'engager à mettre en œuvre les travaux nécessaires à rehausser le talus sur la longueur nécessaire à la protection de l'environnement immédiat.





**La recommandation :**

Dans la population, des interrogations demeurent, sur les suivis qui seront menés en cours d'exploitation, pour la sécurité, la protection de l'environnement et de la population. (Analyse d'ammoniac rejeté - Taux de phosphore dans le captage d'eau potable d'alimentation de l'élevage, qualité des eaux du ruisseau bordant l'élevage – communication publics des résultats des analyses – fréquences des analyses).

Les mesures de suivi sont présentées en pages 365 et 366 de l'étude d'impact du dossier. Il appartient au porteur de projet de mettre en place un moyen de communication au public des résultats des mesures et analyses réalisées, en particulier sur les taux de phosphore dans le captage d'eau potable d'alimentation des animaux.

A Lesneven, le 28 mai 2022  
Le commissaire enquêteur,  
Jacques SOUBIGOU